



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Préfet de la Région Lorraine
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants du code susvisé relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 14 juin 2007 par la société BARISIEN SAS en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers à VILLERS-LA-MONTAGNE ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en préfecture le 4 mars 2008 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 512 26 du code de l'environnement, la décision à prendre par l'autorité administrative doit intervenir dans le délai de trois mois qui suit le dépôt des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 juin 2008, 29 août 2008, 1^{er} décembre 2008, 27 février 2009, 26 mai 2009 et 4 septembre 2009 prorogeant les délais d'instruction de la demande respectivement jusqu'aux 4 septembre 2008, 4 décembre 2008, 4 mars 2009, 4 juin 2009, 4 septembre 2009 et 31 décembre 2009 ;

Considérant que ce délai ne peut être respecté, le dossier ayant été soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques mais l'autorisation administrative d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ne pouvant être délivrée tant que le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-la-Montagne n'a pas été approuvé et rendu opposable aux tiers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er - Les délais d'instruction de la demande susvisée sont prorogés jusqu'au 31 janvier 2010.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de BRIEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société BARISIEN SAS

et dont une copie sera adressée à

- M. le maire de VILLERS-LA-MONTAGNE

- M. l'inspecteur des installations classées

Nancy, le 28 DEC. 2009
le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Francis MALHANCHE .